

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Territoire de Belfort est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2024 (360 dossiers) est en légère progression par rapport à 2023 (+2,6%), avec une progression concentrée sur le 1^{er} semestre de l'année.

Le taux de redépôt en 2024 (37,7%) est en baisse par rapport à celui observé sur 2023 (42,6%). En revanche, la proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances a nettement augmenté de 2023 (8,3%) à 2024 (18,8%), en lien avec le nombre relativement important de mesures d'attente (suspension d'exigibilité des créances sur 12 ou 24 mois) validées en 2022 et 2023.

Recevabilité et orientation

309 dossiers ont été déclarés recevables sur 2024 tandis que le nombre de dossiers irrecevables (31) est globalement identique à 2023 et bien supérieur à celui constaté en 2022 (12 dossiers). Cela s'explique par la mise en œuvre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante, qui rend inéligible les professionnels en activité ou l'entrepreneur radié qui auraient des dettes professionnelles (dont des dettes de cotisations sociales nées après le 14/5/2022).

En 2024, la proportion de dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (43%) augmente par rapport à 2023 (36,8%) tandis que la part des dossiers orientés vers un réaménagement de dettes diminue de 62,3% à 57%.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Sur les 365 dossiers traités par la commission en 2024 :

- 35,3% ont donné lieu à des mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en hausse de près de 4 point de pourcentage.

- 7,9% ont abouti à un plan conventionnel de redressement définitif contre 5,9% l'an passé

- 43,8% ont été orientés sur des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement, contre 44,5% en 2023.

Le différentiel jusqu'à 100 étant réparti entre les dossiers clos ou les dossiers irrecevables.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Sur 2024, 71,5% des dossiers ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement, soit une hausse de près de 7 points de pourcentage par rapport à 2023.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1 rencontre avec la procureur 1 rencontre avec la juge en charge du surendettement	Échanges sur les procédures en cours, nos liens et missions respectives. Mise en relation avec le SPIP. Lien avec la CCAPEX
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Échanges d'information sur les dossiers suivis par la CCAPEX – information relative aux éventuelles procédures de surendettement en cours
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>9 sessions de formation Plus de 100 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Invitation à nos sessions de formation sur le thème de l'inclusion financière, budget, crédits et surendettement : CCAS, Pôle Associatif, ESD Liens étroits avec les 2 PCB du département
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Absence d'UNCCAS dans le département – contacts réguliers avec les CCAS du département
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>9 sessions de formation Plus de 100 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Invitation à nos sessions de formation sur le thème de l'inclusion financière, budget et surendettement : EPIDE, Mission locale, E2C, CREPI, autres associations
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Contacts informels avec les commissaires de justice, bailleurs sociaux...
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	Plus de 200 jeunes approchés sur le thème de la gestion budgétaire, de l'inclusion financière	Intervention SNU dans le département mais aussi dans les CFA Belfort, Valdoie et autres établissements scolaires : Lycée Courbet, Lycée Notre Dame 1 session sensibilisation Gestion Budget au SPIP Belfort

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés (échanges d'information entre les secrétariats des 2 commissions).

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

2 travailleurs sociaux (titulaires ou stagiaire) au sein d'Espace des Solidarités ont participé à une séance de la Commission de Surendettement. (Accord de principe de la part des commissaires pour accueillir en qualité d'auditeur libre les travailleurs sociaux du département)

² (organisées ou participation)

Les actions de la Banque de France en terme d'Éducation budgétaire des publics œuvrent dans le but d'une meilleure approche de la gestion budgétaire pour le public en difficulté ou le jeune public, afin de prévenir toute situation de surendettement.

Tenue de 2 **Conseils départementaux de l'inclusion financière** pour échanger sur le rapport de l'observatoire de l'inclusion bancaire, les nouveaux comptes de paiement, la conjoncture sociale régionale. Ce comité est piloté par la Banque de France réunit les membres de la sphère sociale, de la sphère bancaire et la sphère institutionnelle.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal par les débiteurs ou les créanciers : dans ce cas, il existe un risque de perte d'information pour le secrétariat de la Commission, pouvant entraîner, par exemple, la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à en informer le secrétariat.
- Difficultés pour les travailleurs indépendants de solliciter dès le départ la bonne procédure (procédure de surendettement ou procédure auprès du tribunal de commerce + difficultés pour obtenir le justificatif de la radiation de leur activité indépendante) ce qui peut ralentir la prise en charge de leurs difficultés.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

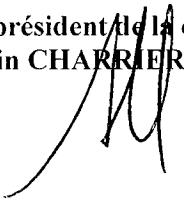
- Difficulté de compréhension, de la part de certains débiteurs, des courriers, ce qui génère un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentit le traitement des autres dossiers. La refonte des courriers se poursuivra à nouveau en 2025.
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant à l'occasion de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt malgré la systématisation d'appels de nos services pour expliciter aux déposants les modalités de mise en place des plans et mesures présentant une particularité.
- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité et les variations qui en découlent, perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut notamment pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins deux années étant parfois sujette à des interprétations différentes.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problèmes se posent :
 - o L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - o Dans certains cas, le dossier est purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a plus d'éléments dans l'application, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.
 - o La non-communication systématique des arrêts de la Cour d'Appel au secrétariat de la commission de surendettement.
- En application des articles R. 722-6 et R.724-5 du code de la consommation, les tribunaux souhaitent qu'au-delà de la décision de recevabilité, de la liste des créanciers et de l'état détaillé des dettes, on leur précise l'orientation retenue par la commission dans le cadre du traitement du dossier, ceci pour leur faciliter le traitement des procédures de saisie des rémunérations ou de cession des rémunérations. Mais ce point est contesté par nos juristes qui considèrent que la finalité des dossiers ne peut être communiquée aux tribunaux dans la mesure où l'article R. 722-6 limite la notification à la seule recevabilité des dossiers orientés en RP sans liquidation judiciaire et en PRP avec liquidation judiciaire

Le 6 Mars 2025

Le président de la commission,
Alain CHARRIER



La secrétaire de la commission
Marie-Claire STAQUET



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	351	360	2,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,6%	37,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,3%	18,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	298	309	3,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,7%	8,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	30	31	3,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	20,0%	22,6%	
Dossiers orientés par la commission	302	316	4,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,7%	46,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,8%	43,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,3%	57,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	357	365	2,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,8%	4,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,4%	8,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,1%	35,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,9%	7,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,5%	4,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,4%	3,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,5%	43,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,8%	31,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,6%	15,1%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	13,7%	12,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	64,7%	71,5%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	TERRITOIRE DE BELFORT	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,5%	8,6%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	35,3%	33,3%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	7,9%	9,6%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43,8%	40,8%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	71,5%	69,5%	70,9%

*en % de dossiers traités

*en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission Territoire de Belfort	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission Territoire de Belfort	Dettes financières	11 426	262	1252	76,7%	84,2%	14 287	4
	dont dettes immobilières	5 612	47	68	37,7%	15,1%	99 072	1
	dont dettes à la consommation	5 604	230	979	37,6%	74%	13 632	3
	dont autres dettes financières	210	164	205	1,4%	52,7%	779	1
	Dettes de charges courantes	1 596	245	857	10,7%	79,1%	3 403	3
	Autres dettes	1 871	203	448	12,6%	65,3%	2 069	2
	Endettement global	14 893	311	2 557	100%	100%	18 943	8

REGION BOURGOGNE- FRANCHE- COMTE	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REGION BOURGOGNE- FRANCHE- COMTE	Dettes financières	175 347	4 566	22 006	74%	83,4%	15 567	4
	dont dettes immobilières	72 178	764	1 144	30,5%	14%	83 484	1
	dont dettes à la consommation	98 826	4 089	17 450	41,7%	74,7%	13 993	3
	dont autres dettes financières	4 342	2 728	3 412	1,8%	49,8%	785	1
	Dettes de charges courantes	29 734	4 302	15 563	12,6%	78,6%	3 698	3
	Autres dettes	31 794	3 112	7 004	13,4%	56,9%	1936	2
	Endettement global	236 875	5 473	44 573	100%	100%	19 534	7

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.